



État du recouvrement des contributions, et notamment celles des États Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution

Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé

1. Le Secrétariat a présenté le rapport sur l'état du recouvrement des contributions, et notamment celles des États Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution.¹
2. Prenant acte des profondes répercussions financières de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), le Comité a encouragé le Secrétariat à tenir compte de facteurs revêtant une telle importance lorsqu'il examine le cas des États Membres redevables d'arriérés de contributions.
3. Le Secrétariat a remercié les États Membres pour leurs contributions et a mis en évidence la démarche souple et volontariste qu'il a adoptée pour faciliter le recouvrement en temps voulu des contributions fixées en ce qui concerne les États Membres redevables d'arriérés.

RECOMMANDATION À L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

4. Le Comité, au nom du Conseil exécutif, a recommandé à l'Assemblée de la Santé de prendre note du rapport et d'adopter le projet de résolution figurant dans le document A75/28.

= = =

¹ Document A75/28.